

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 1077^e
 SÉANCE**

Samedi 26 novembre 1966,
 à 10 h 35

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Points 38, 40 et 42 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies (suite) . . .</i>	} 339
<i>Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (suite)</i>	
<i>Inflation et développement économique: rapport du Secrétaire général (suite)</i>	

Président: M. Moraiwid M. TELL (Jordanie).

POINTS 38, 40 ET 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies (suite) [A/6303/Add.1, chap. II; A/6418, A/6459]

Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (suite) [A/6303, chap. V, sect. I; A/6461, E/4170 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1, E/4171 et Corr.2, E/4189 et Corr.1 et 2, E/4240, A/C.2/L.898 et Add.1, A/C.2/L.902, A/C.2/L.905 et Add.1 et 2]

Inflation et développement économique: rapport du Secrétaire général (suite) [A/6303, chap. III, sect. I, et chap. XVI, sect. VIII; A/6424, E/4152]

1. Mme KODIKARA (Philippines) constate qu'au lieu de se rapprocher de l'objectif minimum de 1 p. 100 du revenu national des pays avancés le courant net de capitaux, exprimé en pourcentage du produit national brut, a diminué constamment, passant de 0,8 p. 100 en 1961 à environ 0,6 p. 100 en 1963 et en 1964, alors que les pays en voie de développement ont un besoin croissant de capitaux. On les exhorte à mobiliser au maximum leurs propres ressources, mais celles-ci, à elles seules, ne suffisent pas: la structure actuelle de leurs exportations, composées surtout de produits de base dont la demande et les prix sont peu élastiques, ne permet pas à la plupart des pays en voie de développement d'augmenter leurs recettes à un rythme assez rapide pour pouvoir financer eux-mêmes les importations nécessaires à leur croissance économique. Cependant, le recours, indispensable, aux capitaux étrangers accroît rapidement la dette extérieure et la charge que constitue son service et cela principalement aux dépens des recettes d'exportation. En outre, les délais de remboursement ont été écourtés et la proportion de dons publics a diminué.

2. Il est donc indispensable d'accorder la plus grande attention aux conditions auxquelles les capitaux de développement et l'assistance technique sont fournis aux pays en voie de développement. L'aide publique continue à dépendre de considérations telles que les anciennes relations entre donateurs et bénéficiaires, et sa répartition est loin de répondre aux besoins de pays qui se trouvent à des stades différents de développement. Parfois, les crédits accordés procèdent plus d'une politique commerciale que de la prise en considération des problèmes du pays bénéficiaire. Souvent aussi, les pays en voie de développement sont obligés d'acheter, en contrepartie, des biens d'équipement et de consommation à des prix sensiblement plus élevés que ceux du marché mondial, ce qui diminue la valeur réelle de l'aide. Le pays bénéficiaire est également contraint d'utiliser les transports maritimes, les sociétés d'assurances et les banques du pays prêteur pour les marchandises qu'il achète au moyen du crédit ou de l'aide accordés. Parfois, on consent plus facilement des crédits pour l'achat de biens de consommation que pour l'achat de biens d'équipement. Comme les pays en voie de développement resteront encore pour longtemps largement tributaires, soit directement soit indirectement, d'une aide extérieure, il faut, afin de grossir le courant net de ressources à destination de ces pays, tenir compte des différences de prix des divers facteurs et améliorer les relations entre acheteurs et vendeurs.

3. La délégation philippine appuie les efforts de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD) dans ce domaine, ainsi que la résolution 1184 (XLI) du Conseil économique et social, relative à la mesure du courant d'assistance et de capitaux à long terme, réaffirmée dans le projet de résolution sur le financement extérieur du développement économique (A/C.2/L.898 et Add.1) et qui tend non seulement à accélérer le courant de capitaux vers les pays en voie de développement, mais aussi à évaluer le courant inverse de remboursements de services, notamment de ceux qui sont financés au moyen d'une aide extérieure.

4. Touchant le projet de résolution concernant le courant de ressources extérieures dirigé vers les pays en voie de développement (A/C.2/L.905 et Add.1 et 2) qui réaffirme la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social, la délégation philippine désirerait que le service consultatif dont la création est proposée puisse également fournir des renseignements sur les possibilités d'investissements directs et indirects, tant publics que privés, sur les conditions de crédit et d'investissement, sur les projets auxquels seraient affectées les diverses formes d'aide, ainsi que sur la proportion de l'assistance non affectée

à des projets déterminés. Il serait utile aussi d'étudier la demande de ressources extérieures, qui varie d'un pays à l'autre. Le service constituerait ainsi une sorte de bureau central de renseignements sur les entrées, les sorties et la demande potentielle de capitaux. La délégation philippine est intéressée à obtenir ces renseignements, dont son gouvernement pourrait s'inspirer en établissant son programme d'investissements étrangers et en recherchant l'aide extérieure.

5. La délégation philippine espère que ces deux projets de résolution, en raison de leur importance, seront adoptés à l'unanimité, après quelques modifications mineures, notamment dans le préambule du projet de résolution A/C.2/L.905 qui reproduit intégralement le texte de la résolution du Conseil, ce qui semble plutôt insolite.

6. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) est satisfait des rapports sur l'inflation et le développement économique (E/4053 et Add.1 à 4, E/4152), et appuie pleinement les conclusions énoncées au paragraphe 10 du document E/4152, en particulier les trois premières recommandations concernant la nécessité absolue pour les pays en voie de développement de s'efforcer d'atteindre un taux de développement satisfaisant sans inflation, en maintenant un équilibre entre dépenses et recettes, et en menant une politique générale correcte sur les plans fiscal et monétaire et sur celui des revenus. Tout en jugeant inutile, pour l'instant, de procéder à une étude plus poussée de la question, la délégation des Etats-Unis demeure très consciente des grands dangers que présente l'inflation, comme l'a d'ailleurs souligné le président Johnson dans son message au Congrès, le 8 septembre 1966; en outre, elle approuve la décision prise par le Conseil économique et social à sa 1440ème séance, qui fait sienne la proposition du Secrétaire général contenue au paragraphe 10 de sa note sur la documentation^{1/}.

7. En ce qui concerne l'accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique, les Etats-Unis ont montré depuis longtemps qu'ils se préoccupent de façon pratique des problèmes du service de la dette et de la fuite des capitaux; ils ont consenti des prêts considérables en monnaie forte qui sont remboursables en monnaie faible et ils ont mis au point de nombreux programmes qui ont pour objet d'aider les pays en voie de développement à mobiliser des fonds pour couvrir les frais en monnaie locale de leurs projets. Le Congrès des Etats-Unis a été exceptionnellement généreux en fixant des délais de grâce allant jusqu'à 10 ans, ce qui permet aux entreprises nouvelles de devenir pleinement rentables avant que ne commencent les remboursements, échelonnés parfois sur 40 ans. Outre les garanties habituelles pour les investissements privés, le Gouvernement des Etats-Unis assure les investisseurs contre tous risques dans le cas de projets ayant une priorité élevée pour les pays en voie de développement. C'est à la lumière de l'expérience ainsi acquise en répondant à un des besoins les plus urgents du monde que les Etats-Unis ont déterminé leur position sur la question. Les mouvements des capi-

taux privés internationaux sont très complexes et difficiles à mesurer de manière précise. Leur volume est déterminé par plusieurs facteurs — tels que la fuite des capitaux, le versement de dividendes, le rapatriement de capitaux, les besoins du service de la dette — et ils sont extrêmement sensibles aux actions tangibles et intangibles, réelles et supposées, qui affectent les conditions économiques du pays bénéficiaire; une action inopportune peut avoir sur ces mouvements des conséquences défavorables.

8. La délégation des Etats-Unis votera pour le projet de résolution A/C.2/L.905, mais elle maintient ses réserves sur les alinéas b, vii et viii du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social relatifs au remboursement en marchandises et au réinvestissement des remboursements de prêts dans les pays débiteurs. Elle s'était abstenue au Conseil lors du vote sur cette résolution.

9. La délégation des Etats-Unis estime qu'on est allé aussi loin que l'on pouvait en l'absence d'une analyse et d'une évaluation complètes de la nature et du volume des courants de capitaux des pays en voie de développement vers les pays développés. Ce n'est que sur la base des faits que l'on pourra examiner des propositions de mesures concrètes, qu'au stade actuel il serait inopportun d'envisager fût-ce à titre préliminaire. Il faudrait pour le moins disposer du rapport envisagé dans la résolution 1184 (XLI) du Conseil économique et social, que celui-ci devra avoir analysé de manière approfondie avant que la Deuxième Commission ne soit à même de prendre des décisions utiles. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.2/L.898.

10. Quant au projet de résolution A/C.2/L.902, les mesures qui y sont envisagées ne sont pas réalisables à ce stade; M. Roosevelt espère que le représentant du Panama voudra bien retirer son projet de résolution.

11. M. FERNANDINI (Pérou) rappelle que les auteurs du projet de résolution A/C.2/L.905 ont été aussi les auteurs de la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social, simplement reprise dans le projet de résolution, qui est par ailleurs bien équilibré. Les pays en voie de développement ont fait preuve de beaucoup de modération en élaborant ce projet de résolution, ce qui permet d'espérer qu'il sera adopté sans difficulté.

12. L'important projet de résolution A/C.2/L.898 constitue une innovation en ce qu'il exprime une idée qui était dans l'air depuis longtemps. Si la délégation péruvienne appuie l'idée d'étudier la fuite des capitaux, si dangereuse pour les pays en voie de développement, elle ne peut en revanche accepter le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. Le Pérou, comme d'autres pays tels que la Suisse et les Etats-Unis, connaît un régime de liberté des changes et ne peut donc admettre qu'on lui recommande des mesures qui risquent d'y porter atteinte. D'ailleurs, il s'agit là d'une question ressortissant à la compétence interne des Etats. L'ONU ne doit pas faire de recommandations dans un domaine qui touche au principe de la souveraineté et qui seraient par conséquent dangereuses pour les pays en voie de développement. En effet, si ceux-ci exigent plus de capitaux étrangers,

^{1/} Documents officiels du Conseil économique et social, quarantième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/4157.

ils ne doivent pas par ailleurs les décourager. La délégation péruvienne s'oppose donc au paragraphe 2 et se réserve le droit de proposer ultérieurement toute modification utile à ce projet.

13. Quant au projet de résolution présenté par la délégation du Panama (A/C.2/L.902), M. Fernandini pense qu'il appelle un complément d'étude et, comme la plupart des délégations devraient demander à ce sujet des instructions à leurs gouvernements, elles ne pourraient certainement pas les recevoir à temps. M. Fernandini prie donc le représentant du Panama de ne pas insister pour que son projet de résolution soit examiné cette année et d'accepter d'en renvoyer la discussion à la session suivante étant bien entendu que le projet de résolution sera reproduit *in extenso* dans le rapport de la Commission.

14. M. VARELA (Panama) se rend aux arguments des représentants des Etats-Unis et du Pérou et à ceux d'autres délégations. De plus, pour accélérer les travaux de la Commission, M. Varela accepte que l'examen du projet de résolution qu'il a déposé soit remis à la session suivante de l'Assemblée générale, à condition que le texte de ce projet figure au rapport de la Commission, avec l'exposé des motifs qui ont conduit la Commission à surseoir à son examen.

15. M. Varela espère que ce projet de résolution sera adopté en 1967, surtout vu l'état du financement du développement des pays pauvres. Il souligne en outre qu'il n'a fait que reprendre l'idée lancée par le Ministre des relations extérieures du Panama à la 1423ème séance plénière de l'Assemblée générale ainsi qu'à des réunions officielles entre délégations latino-américaines. Le Secrétaire général, dans son rapport à l'Assemblée générale (A/6301 et Add.1), a souligné la nécessité de mobiliser beaucoup plus de ressources pour le développement économique. Or, on ne les trouvera pas en comptant uniquement sur les contributions volontaires que les pays riches consentent par charité ou en escomptant des avantages politiques. C'est aussi ce qu'avait mis en évidence, la veille, le représentant du Ghana en critiquant l'inefficacité du système d'aide internationale qui dépend de la seule volonté des pays riches, et en suggérant l'établissement d'un système fiscal international, très semblable à celui qu'envisage le projet de résolution du Panama. Le peuple panaméen ne veut pas d'aumône, mais réclame la justice, fondée sur un droit international qui évolue en fonction des rapports changeants entre nations et qu'il ne faut pas interpréter de manière unilatérale pour imposer aux nations matériellement faibles des accords d'un type anachronique qui attentent à la vie même de ces petites nations.

16. Le PRESIDENT propose en conséquence de renvoyer à la prochaine session l'examen du projet de résolution A/C.2/L.902, dont le texte figurera dans le rapport pertinent de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

17. M. VLADOV (Bulgarie) rappelle que sa délégation a appuyé la résolution 2042 (XX) de l'Assemblée générale sur la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies, en s'abstenant seulement sur le paragraphe 4, parce qu'elle estimait qu'il fallait entreprendre des activités d'investissement propre-

ment dit indépendamment des résultats des consultations envisagées sur les contributions volontaires. Comme tous les pays socialistes, la Bulgarie insiste depuis longtemps sur la nécessité de lancer des activités d'investissement proprement dit dans le cadre des programmes d'assistance des Nations Unies et elle estime que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pourrait le faire sans préjudice pour ses programmes de préinvestissement, étant donné qu'il dispose de fonds considérables non utilisés.

18. La délégation bulgare n'accepte pas les raisons invoquées à la deuxième session du Conseil d'administration du PNUD^{2/} pour expliquer l'inaction de cet organisme. On se demande pourquoi cette opposition subsiste alors que la majorité des pays, notamment les pays en voie de développement, exigent avec insistance des activités d'investissement, que le PNUD a d'ailleurs le droit d'entreprendre. Le moyen le plus efficace d'aider les pays en voie de développement à mettre sur pied une économie indépendante est de transformer l'élément Fonds spécial du PNUD en fonds d'équipement, qui compléterait les ressources financières intérieures et extérieures des pays en voie de développement par une assistance financière à des conditions favorables pour les programmes et projets nationaux et régionaux de développement, surtout dans le domaine de l'industrialisation. Cette assistance devra être accordée sous forme de dons ou de prêts à long terme sans intérêt ou à intérêt très bas.

19. Quant à l'organe exécutif du fonds, ce devrait être un directoire plutôt qu'un directeur. La délégation bulgare appuie les amendements au projet de statut présentés au Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies^{3/} par les délégations tchécoslovaque et soviétique, tendant à créer le fonds d'équipement des Nations Unies au moyen d'une transformation progressive du PNUD, ainsi que le projet de résolution A/C.2/L.898 concernant le financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement.

M. Boïko (République socialiste soviétique d'Ukraine), vice-président, prend la présidence.

20. M. BAYERO (Nigéria) considère qu'il est remarquable que l'épargne intérieure dans les pays en voie de développement s'élève à près de 14 p. 100 du produit national brut en 1964, malgré la crise de l'aide internationale dont on a tant parlé et en dépit de l'accroissement rapide de la demande de services publics dans les pays en voie de développement, laquelle a contrecarré l'épargne publique, de même que les faibles revenus de la population ont entravé l'épargne privée.

21. Il n'en demeure pas moins que la courbe décroissante du courant des capitaux destinés aux pays en voie de développement a non seulement empêché ces pays de maintenir un taux de croissance annuel de 5 p. 100, mais les a conduits à une stagnation économique, parfois même à des reculs.

^{2/} Voir documents DP/L.19 et A/AC.102/9 et Corr.1 et Add.1.

^{3/} Voir A/AC.102/SR.38.

22. Cependant, il ne faut pas profiter de cette situation où se trouvent bon nombre de pays en voie de développement pour assortir l'assistance extérieure de conditions extrêmement défavorables. Prêts et dons doivent être octroyés à de faibles taux d'intérêts, les remboursements échelonnés sur de longues périodes, et surtout les prêts ne doivent pas être liés. On s'est demandé si un effort pour mettre fin à l'aide liée ne conduirait pas, dans la situation actuelle de la balance des paiements de certains pays prêteurs, à une diminution du montant total de l'aide. Mais, en raison de leur structure économique, les pays développés sont mieux équipés pour surmonter de brèves crises de leur balance des paiements, et si de surcroît elles sont mues par un désir commun de coopération, cette question ne se posera pas. C'est pourquoi la délégation nigérienne est coauteur des projets de résolution A/C.2/L.898 et A/C.2/L.905.

23. La délégation nigérienne juge d'autre part le moment venu de créer un fonds d'investissement des Nations Unies qui, loin de faire concurrence aux institutions financières en place, les complétera et coordonnera leurs activités, faisant logiquement suite aux activités du PNUD; celles-ci perdent en effet beaucoup de leur valeur si elles ne sont pas suivies à brève échéance par un accroissement des investissements proprement dits. Sans doute la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a joué un rôle positif en fournissant des prêts et une assistance technique aux pays en voie de développement qui n'ont pas de moyens suffisants pour financer leur croissance économique. Mais la Banque, créée à l'origine pour relever les pays industrialisés d'Europe au lendemain de la seconde guerre mondiale, ne peut pas, du fait de ses statuts et de ses méthodes, adapter ses conditions de prêt aux besoins des pays en voie de développement auxquels elle ne consent que des prêts relativement peu considérables en regard de leurs besoins totaux. Elle est beaucoup plus généreuse à l'égard de certains Etats qui s'industrialisent à un rythme exceptionnellement rapide. A moins d'aider, par une action simultanée sur les plans du préinvestissement et de l'investissement proprement dit, les pays en voie de développement à accélérer leur croissance, on risque de se trouver bientôt dans une situation où il y aura lieu d'aider des pays plus avancés à accélérer leur progrès. On soutient en effet que diriger des capitaux considérables vers des pays qui n'en sont qu'au début de leur croissance n'encourage pas le progrès économique et qu'un pays, pour pouvoir profiter d'un apport considérable de capitaux, doit avoir déjà progressé sur la voie du développement. C'est pourquoi il est d'autant plus nécessaire de faire en sorte que préinvestissement et investissement proprement dit aillent de pair au moment opportun.

24. On a justifié l'opposition à la création d'un fonds d'équipement en prétendant qu'il ferait double emploi avec des institutions financières existantes et entraînerait une dispersion de ressources. Mais telle n'est pas l'intention des auteurs, et la délégation nigérienne pense que le fonds devrait orienter les divers programmes de préinvestissement et d'investissement des Nations Unies, et mettre de l'ordre dans les activités des institutions financières existantes, où les doubles emplois ne manquent pas. Ainsi,

il arrive que l'élément Fonds spécial du PNUD entreprenne une étude de viabilité pour la Banque internationale qui, à son tour, envoie des experts dans le pays intéressé pour y procéder à une étude sur le même projet avant de consentir un prêt.

25. La création du fonds d'équipement sera donc une mesure positive, assurant une utilisation coordonnée, efficace et équitable des ressources disponibles, par l'intermédiaire d'une institution financière multilatérale des Nations Unies. Il est souvent utile de créer des organismes chargés de certaines tâches de grande envergure, dont elles s'acquitteront beaucoup mieux que des institutions n'ayant qu'un rôle limité dans le même domaine. Le fonds d'équipement jouerait un rôle analogue à celui qu'assume une banque centrale par rapport aux banques commerciales d'un pays. Enfin, les capitaux d'investissement disponibles sont bien inférieurs aux besoins des pays en voie de développement, lesquels pourraient aisément absorber pour leur développement économique général 3 ou 4 milliards de dollars de plus qui seraient affectés de manière plus efficace et plus équitable par le fonds d'équipement. En effet, pour ce qui est des difficultés qu'éprouvent certains pays en voie de développement à trouver, dans le cadre des accords bilatéraux existants, les capitaux nécessaires en monnaie nationale, la direction du fonds serait en mesure de les envisager dans le contexte d'une politique d'ensemble qui viserait à accélérer le développement économique des régions en voie de développement.

26. M. PAPADOPOLO (Guatemala) dit que les chiffres publiés permettent de se faire une idée suffisamment claire de la situation actuelle du courant d'aide internationale et des difficultés que rencontrent les pays en voie de développement pour élever le niveau de vie de leurs populations. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les tendances inflationnistes qui sont moins faciles à mesurer. Il est toutefois certain que, dans les pays en voie de développement, un des aspects les plus inquiétants de l'inflation est la diminution des réserves de liquidités internationales, elle-même liée aux poussées inflationnistes dans les pays avancés. L'inflation que connaissent les pays en voie de développement est un phénomène second et dérivé qui est encore aggravé par la charge du service de la dette extérieure et le déficit d'autres postes invisibles de la balance des paiements. Il serait peu réaliste et prématuré de s'opposer d'emblée à l'étude recommandée dans le projet de résolution A/C.2/L.898 au lieu d'en attendre les résultats.

27. En terminant, le représentant du Guatemala exprime l'espoir que le Secrétaire général sera à même de recommander des mesures concrètes de nature à faire obstacle à la fuite des capitaux des pays du tiers monde, laquelle risquerait à longue échéance d'annuler l'effet de l'aide internationale qu'ils reçoivent.

28. Sir Edward WARNER (Royaume-Uni) dit que nombre de représentants ont conclu leur intervention en affirmant que les pays riches s'enrichissaient tandis que les pays pauvres devenaient plus pauvres. Le Royaume-Uni pour sa part n'est certainement pas en train de s'enrichir. Le Gouvernement britannique s'est vu contraint d'adopter une série de mesures

déflationnistes draconiennes et de bloquer les revenus monétaires jusqu'en juillet 1967. Il reste cependant résolu à augmenter l'assistance aux pays en voie de développement, lorsqu'il pourra le faire sans risques graves pour l'équilibre de sa balance des paiements.

29. Le Royaume-Uni est opposé à la création d'un fonds d'équipement parce qu'il estime que le dispositif international existant, à savoir la Banque internationale et ses filiales ainsi que les banques régionales de développement, est à même d'acheminer efficacement l'aide multilatérale et qu'un nouvel organisme d'équipement ferait double emploi avec les organismes existants sans augmenter pour autant le courant d'assistance. Il est douteux qu'un tel fonds puisse disposer de ressources suffisamment importantes pour en justifier la création, eu égard en particulier à l'intensification de l'assistance internationale, envisagée pour le proche avenir, au moyen du renflouement de l'Association internationale de développement (AID), de l'application de mesures financières supplémentaires et de l'activité des banques régionales. Le Royaume-Uni est également opposé à la transformation de l'élément Fonds spécial du PNUD en un fonds d'équipement. Toute tentative de la part du PNUD d'entreprendre des activités d'investissement proprement dit ne pourrait qu'affaiblir ses activités actuelles de préinvestissement et d'assistance technique dont l'utilité et le succès sont reconnus. Le Gouvernement britannique n'en appuie pas moins fermement l'aide multilatérale. Il a accordé à la Banque interaméricaine de développement des prêts publics et commerciaux d'un montant de 7,1 millions de livres et a annoncé une contribution de 30 millions de dollars à la Banque asiatique de développement. Il coopérera, avec d'autres pays développés, à renflouer dans une large mesure les réserves de l'AID, et ses efforts visent à augmenter, dès que les circonstances le leur permettront, la part de ressources qu'il consacre aux institutions multilatérales.

30. Abordant le point 40 de l'ordre du jour, sir Edward Warner rappelle que la délégation du Royaume-Uni s'était abstenue lors du vote sur la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social incorporée dans le projet de résolution A/C.2/L.905 parce que le temps avant manqué pour l'étudier et que certaines dispositions avaient paru inacceptables. Après avoir examiné attentivement ce texte, la délégation du Royaume-Uni est maintenant disposée à voter en sa faveur; elle tient toutefois à faire état des réserves suivantes: sixième considérant — le transfert de ressources extérieures vers les pays en voie de développement n'a pas eu tendance à diminuer constamment depuis 1961; le courant d'aide privée et publique est en fait passé de 9,2 milliards de dollars en 1961 à 10,2 milliards de dollars en 1965; dix-septième considérant et paragraphe 3, alinéa b, vii, du dispositif — la délégation britannique ne juge pas utile de lier les remboursements à des achats auprès des pays bénéficiaires pour diminuer les charges qu'impose le service de la dette. Le Royaume-Uni ne dispose pas dans tous les cas de mécanisme qui lui permettrait de s'engager à effectuer des achats de ce genre. Qui plus est, le Royaume-Uni espérant que l'on réduira d'un commun accord le volume de l'aide liée, ce serait un pas en arrière que d'introduire un type de liaison inverse; paragraphe 2 du dispositif — la délégation britannique

ne peut faire sienne une disposition recommandant que des mesures soient prises pour réaliser les objectifs énoncés dans celles des recommandations de la première session de l'UNCTAD qu'elle n'a pas appuyées; paragraphe 3, alinéa b, iii, du dispositif — le Royaume-Uni est en faveur d'une augmentation de l'aide globale affectée à des programmes en tant que distincte de l'aide liée à des projets. Les trois quarts de l'assistance qu'il fournit relèvent de l'aide affectée à des programmes et la délégation britannique interprète ce paragraphe comme n'imposant aucune obligation d'augmenter cette proportion; paragraphe 3, alinéas b, iv, et b, v, du dispositif — le Royaume-Uni souhaite que l'assistance soit progressivement déliée par tous les donateurs. Il n'a pas les moyens de délier unilatéralement l'aide qu'il fournit et considère que la proposition contenue dans le paragraphe 3, alinéa b, v, est irréalisable; paragraphe 3, alinéa b, vi, du dispositif — le Gouvernement britannique continue d'étudier la viabilité de cette intéressante suggestion; paragraphe 3, alinéa b, viii, du dispositif — eu égard à sa situation économique actuelle, le Royaume-Uni ne peut s'engager à augmenter son programme d'assistance en réinvestissant les sommes correspondant au remboursement de prêts; paragraphe 5, alinéa b, ii, du dispositif — la réalisation de l'objectif énoncé dans ce paragraphe, qui a été emprunté à une résolution du Comité d'aide au développement, incombe principalement à l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

31. En ce qui concerne la résolution A/C.2/L.898, la délégation du Royaume-Uni ne peut appuyer le paragraphe 2 du dispositif. Elle estime en effet que le Secrétaire général ne devrait pas être prié de formuler des recommandations tant que les gouvernements n'auront pas étudié le rapport concret demandé dans la résolution 1184 (XLI) du Conseil économique et social.

32. En terminant, le représentant du Royaume-Uni, se référant au point 38 de l'ordre du jour, fait sienne la proposition du Secrétaire général touchant l'insertion à l'avenir dans la deuxième partie de l'Etude sur l'économie mondiale des données pertinentes concernant l'inflation (voir A/6424, par. 4).

M. Tell (Jordanie) reprend la présidence.

33. M. INGRAM (Australie) dit que le Gouvernement australien a souligné à maintes reprises l'importance qu'il attachait à la libre circulation des capitaux et à l'expansion du marché international des capitaux. Abordant le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.2/L.898, M. Ingram exprime l'espoir que les recommandations du Secrétaire général ne seront pas de nature purement restrictive et qu'il envisagera avec assez de largeur de vues et de réalisme les mesures qui pourraient se révéler nécessaires pour limiter les mouvements des capitaux des pays en voie de développement vers les pays développés.

34. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.2/L.905, la délégation australienne note avec satisfaction qu'il recommande de tenir compte de la situation spéciale de certains pays qui sont des importateurs nets de capitaux. L'Australie appartient à cette dernière catégorie de pays et le critère de la fourni-

ture aux pays en voie de développement de l'équivalent de 1 p. 100 du revenu national sous forme de ressources extérieures serait d'autant plus trompeur dans son cas que l'assistance qu'elle fournit se compose de subventions et, partant, ne contribue pas à aggraver le problème du service de la dette. En pourcentage du revenu national, l'assistance fournie par l'Australie est cependant passée de 0,56 p. 100 en 1961-1962 à 0,64 p. 100 en 1965-1966. S'agissant du paragraphe 5, alinéa b, i, du dispositif, le représentant de l'Australie souhaite également que toute étude que pourrait entreprendre le Secrétaire général tienne compte de la situation spéciale des pays comme l'Australie dont l'économie présente des caractéristiques propres à la fois aux pays en voie de développement et aux pays avancés. Le quatrième considérant de la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social, que la Commission est priée de faire sienne, reconnaît que les pays en voie de développement doivent améliorer leurs propres efforts en vue d'accélérer leur progrès économique et social. La délégation australienne aurait aimé que le projet à l'étude mette davantage l'accent sur cette question. En effet, sans sous-estimer l'importance du courant des capitaux vers ces pays et de sa mesure, il importe de ne pas perdre de vue le rôle de facteurs tels que le degré d'alphabétisation, la qualification de la main-d'œuvre, la stabilité politique, etc., dont aucun ne doit être envisagé isolément.

35. M. OKWENJE (Ouganda) dit que la création d'un fonds d'équipement doit être examinée à la lumière de la nouvelle situation de l'économie mondiale. Une proportion croissante des besoins des jeunes Etats Membres devra être satisfaite grâce à l'aide financière. Si l'on veut mettre à leur disposition des capitaux suffisants à des conditions acceptables, il sera nécessaire de doter l'ONU d'un fonds multilatéral qu'elle contrôlerait directement et qui serait à l'abri de toute pression politique. Malgré leur contribution remarquable au développement de nombreux pays, les institutions financières existantes ne sont pas tout à fait à la hauteur de cette tâche. Nul n'ignore à quel point certaines d'entre elles sont antidémocratiques. Ainsi, dans le cas de l'AID, une poignée de grandes puissances disposent de 52 p. 100 des voix et ses ressources ne sont pas distribuées équitablement. La Banque internationale a été, pour sa part, créée pour assurer la reconstruction de l'Europe occidentale au lendemain de la guerre et sa structure n'a pas subi toutes les modifications nécessaires. D'une manière générale, les institutions financières existantes semblent répondre davantage aux besoins des pays développés qu'à ceux des pays en voie de développement. Seule une organisation indépendante, ouverte à tous les Etats, dotés chacun d'une voix, et contrôlée par l'Assemblée générale, pourrait fournir aux pays en voie de développement le type d'assistance dont ils ont besoin. Elle permettrait aux petits Etats hautement industrialisés de participer plus activement aux activités internationales d'investissement et donnerait un nouvel élan aux efforts multilatéraux dans ce domaine. Bien entendu, un fonds d'équipement des Nations Unies ne ferait pas concurrence aux autres institutions financières mais compléterait leurs efforts. Il ne saurait non plus y avoir conflit entre l'assistance que fournirait un tel

fonds et l'aide bilatérale. En préconisant la création d'un fonds d'équipement, la délégation ougandaise s'efforce toutefois d'empêcher que l'aide bilatérale ne soit accompagnée de clauses politiques ou de menaces de retrait unilatéral.

36. La délégation ougandaise appuie sans réserve le projet de résolution A/C.2/L.905. M. Okwenje tient à souligner à ce propos que les pays en voie de développement ne sont pas les seuls bénéficiaires du courant de capitaux et d'assistance technique. Ainsi, dans le cas des Etats-Unis, toute augmentation de 10 p. 100 du revenu par habitant à l'étranger permet d'accroître de 16 p. 100 leurs exportations et toute avance des exportations d'un montant d'un milliard de dollars permet d'y créer 100 000 nouveaux emplois. En outre, 80 p. 100 de l'assistance fournie par les Etats-Unis sont dépensés en achats de biens et de services américains.

37. A l'heure actuelle, les pays développés consacrent à l'assistance au développement à peine plus de 0,5 p. 100 de leur produit national brut. Le courant annuel d'aide a augmenté de moins de 1 milliard de dollars entre 1961 et 1965 et il a diminué en pourcentage du revenu national. Ainsi, le montant d'assistance fournie par les Etats-Unis n'a pas varié pendant cette période tandis que leur produit national brut progressait de 35 à 40 p. 100. Qui plus est, les sorties de capitaux des pays en voie de développement ont fait fléchir leur taux de formation brute de capital et freinent d'une manière générale leur croissance économique. La délégation ougandaise ne peut qu'appuyer dans ces conditions le projet de résolution A/C.2/L.898.

38. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit que les chiffres cités par le représentant de l'Ouganda ne tiennent compte que de l'aide publique qui, effectivement, n'a pas augmenté depuis 1961. Ils sont cependant incorrects pour autant qu'ils font abstraction de l'assistance privée dont le volume s'est accru pendant la période considérée.

39. Selon M. MULLER (Suède), la diminution du courant des capitaux vers les pays en voie de développement est d'autant plus inquiétante que les activités de préinvestissement ont notablement accru, au cours des dernières années, leur capacité d'absorption.

40. De l'avis du Gouvernement suédois, l'assistance multilatérale doit être encouragée pour des raisons d'ordre politique et parce qu'elle a un effet optimal sur le développement, en particulier lorsqu'une grande partie de l'aide bilatérale est liée, comme c'est à présent le cas. Quarante-six pour cent de l'aide fournie par la Suède au cours du présent exercice sont acheminés par des institutions multilatérales et le Gouvernement suédois est disposé à souscrire la totalité de sa part de la contribution annuelle à l'AID que l'on propose de porter de 250 à 1 000 millions de dollars.

41. En ce qui concerne l'aide bilatérale, les représentants de la Suède ont souvent insisté sur les inconvénients que présente la pratique courante qui consiste à lier cette aide à des sources d'approvisionnement dans le pays donateur. Il faut tenir compte des restrictions en matière d'approvisionnement lors

de tout examen des conditions de l'aide. Il ne convient pas d'ignorer les problèmes relatifs aux prix et à la qualité et s'intéresser uniquement au taux d'intérêt et à l'amortissement des prêts. Quelle utilité présente en effet pour le bénéficiaire un prêt à long terme et à intérêt modéré lorsque ces avantages sont annulés par des prix élevés? Selon une étude entreprise par l'un des principaux pays bénéficiaires, les offres accompagnées de crédits liés sont en moyenne supérieures de 50 p. 100 aux cours mondiaux concurrentiels les plus bas.

42. L'aspect qualitatif de l'assistance, encore que souvent négligé, est d'une importance vitale pour la réalisation des objectifs globaux poursuivis dans ce domaine. Ainsi l'objectif de 1 p. 100 mentionné par l'UNCTAD dans sa recommandation A.IV.2⁴/ a trait en fait à la fourniture de capitaux qui ne saurait être assimilée à l'assistance proprement dite; cet objectif ne peut fournir en la matière une base de comparaison acceptable entre les divers efforts d'assistance puisqu'il englobe des opérations de caractère purement commercial et fait abstraction d'importantes sorties de capitaux des pays en voie de développement. Les statistiques relatives à l'assistance sont tout aussi imprécises; elles portent indifféremment sur les flux privés et publics, les subventions et les crédits, l'aide multilatérale et bilatérale, liée et non liée, etc. Les tentatives pour évaluer l'assistance proprement dite, c'est-à-dire au premier chef les subventions, les contributions aux organisations internationales et, le cas échéant, les prêts non liés sont donc parfaitement justifiées. Ils doivent exclure les transferts comportant une proportion négligeable d'aide proprement dite, tels que les crédits à l'exportation à court terme. Faute de distinctions de ce genre, toute évaluation comparative à l'échelon international des niveaux de l'aide serait non seulement purement académique mais dans de nombreux cas franchement trompeuse. Le but ultime du développement économique étant par ailleurs l'amélioration du niveau de vie de l'individu, il serait plus approprié d'évaluer les progrès réalisés en terme de revenu par habitant plutôt qu'en terme d'agrégats nationaux.

43. La délégation suédoise votera en faveur du projet de résolution A/C.2/L.905. Elle est heureuse de constater qu'il met l'accent sur l'aide multilatérale et l'importance de l'assistance non liée à des conditions politiques ou à l'achat de biens sur les marchés nationaux des pays donateurs. Toutefois, elle s'abstiendra sur le paragraphe 3, alinéa a, du dispositif de la résolution du Conseil incorporée dans le projet s'il fait l'objet d'un vote séparé. Les gouvernements des cinq pays de l'Europe septentrionale ont adopté la recommandation A.IV.2 de l'UNCTAD relative à l'objectif de 1 p. 100 mais ils ne peuvent s'engager à le réaliser à une date précise.

44. M. BOUATTOURA (Algérie), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, rappelle que le représentant de l'Ukraine a prêté la veille (1075ème séance) à sa délégation des propos qu'elle n'avait pas tenus et porté sur la politique de son pays un jugement sans fondement.

⁴/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. 1: Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente 64.II.B.11).

45. Souhaitant compléter la réponse immédiatement formulée par le représentant de l'Algérie, M. Bouattoura s'étonne que l'on prétende dénier à son pays le droit d'exprimer, comme les autres pays du "Tiers-Etat international", ses déceptions à l'égard de la coopération internationale, déceptions qu'a d'ailleurs exprimées aussi le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel (A/6301/Add.1). Ces déceptions peuvent être exprimées de façon générale sans qu'il soit besoin de rappeler chaque fois les responsabilités que l'histoire coloniale fait peser plus spécialement sur certains groupes de pays. Sans s'ériger en procureur vis-à-vis des uns plutôt que des autres, il convient de poursuivre, en toute justice, la recherche assidue d'une équité harmonieuse.

46. Le prix élevé dont l'Algérie a payé sa libération politique et les réalisations de la révolution algérienne dispensent ce pays de prendre une attitude de procureur et réduisent à leur juste valeur certains propos malencontreux. M. Bouattoura souhaite que ces propos ne soient dus qu'à l'ignorance de la situation de l'Algérie ou à un dépit qui ne devrait pas viser injustement une seule délégation. Il exprime l'espoir de n'avoir plus à rectifier des appréciations qui ne semblent pas répondre à la situation réelle, caractérisée par une évolution constante vers l'assainissement.

47. M. BOIKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) remercie la délégation algérienne d'avoir évalué correctement dans sa réponse faite la veille l'aide fournie à l'Algérie par les pays socialistes. Revenant sur sa propre intervention, M. Boïko dit qu'il a été étonné d'entendre le représentant de l'Algérie critiquer par avance, en présentant le projet de résolution A/C.2/L.905 (1074ème séance), l'attitude de certains pays et, notamment, des pays socialistes à l'égard d'un texte au sujet duquel ils n'avaient pas encore pris parti. Qui plus est, l'interprétation en russe de l'intervention du représentant de l'Algérie contenait des propos tels que: "J'accuse tous les pays développés, tant les pays à économie planifiée que les pays à économie de marché, etc.", qui lui avaient paru déplacés. Il ressort des explications fournies ultérieurement que cette interprétation n'était pas entièrement conforme au français. La délégation ukrainienne est prête dans ces conditions à accepter les rectifications qui s'imposent au compte rendu de la séance.

48. Selon M. KHAN (Pakistan), le ralentissement de la croissance économique dans un grand nombre de pays en voie de développement depuis 1960, par rapport aux 10 années précédentes, est directement lié à la perte de vitesse du courant d'assistance destinée au développement, perte de vitesse d'ailleurs reconnue par certains hommes d'Etat des pays développés et par d'éminents fonctionnaires internationaux.

49. En adoptant la résolution 1183 (XLI), le Conseil économique et social s'est montré conscient des problèmes que posent l'insuffisance du courant d'assistance et l'augmentation de la charge imposée aux pays en voie de développement par le service de leur dette extérieure. C'est pourquoi la délégation pakistanaise s'est inscrite parmi les auteurs du projet de résolution A/C.2/L.905, en vertu duquel l'Assemblée

ferait sienne cette résolution; elle considère que ce texte, étant le résultat d'un compromis difficile, représente la position la plus modérée possible de la part des pays en voie de développement et elle espère qu'il pourra être adopté à l'unanimité sans être à nouveau affaibli; elle fait appel à tous les Etats Membres pour qu'ils prêtent leur concours au Secrétaire général dans l'établissement des rapports envisagés dans la résolution. Estimant urgent de limiter ou de faire décroître la sortie de capitaux des pays en voie de développement, la délégation pakistanaise est également coauteur du projet de résolution A/C.2/L.898.

50. En ce qui concerne la question de l'inflation et du développement économique, elle approuve de façon générale les conclusions formulées dans le rapport du Secrétaire général (E/4152). Le volume important des dépenses publiques ou privées consacrées au développement donne inévitablement naissance à des pressions inflationnistes; de plus, dans beaucoup de pays en voie de développement d'économie essentiellement agricole, les fluctuations de la production agricole affectent directement le niveau des prix. Les tendances inflationnistes ne peuvent être freinées que par un redressement du déséquilibre croissant entre la demande monétaire et le volume de l'offre de biens et services; il va sans dire que c'est avant tout aux gouvernements qu'il appartient de prendre des mesures à cet effet. M. Khan suggère que la question "inflation et développement économique" ne fasse plus désormais l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, puisque, selon la décision du Conseil économique et social [résolution 1154 (XLI)], la question doit à l'avenir être traitée non plus séparément mais dans le cadre de la deuxième partie de l'Etude sur l'économie mondiale, l'Assemblée générale pourrait, si elle le désire, l'examiner à l'occasion de l'étude du rapport du Conseil.

51. La délégation pakistanaise milite depuis 1952 en faveur de la création d'un fonds d'équipement. Décidée en principe par l'Assemblée générale en 1960 [résolution 1521 (XV)], cette mesure a été sans cesse retardée sous des prétextes divers et il convient de lui donner enfin effet. M. Khan exprime donc l'espoir que les pays développés acceptent la création du fonds et lui fourniront leur appui pour qu'il puisse consentir aux pays en voie de développement une assistance à des conditions favorables, notamment dans le domaine de l'industrie qui revêt une importance particulière avec la création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ainsi que dans les secteurs qui, comme l'agriculture et l'éducation, ne bénéficient pas d'une aide suffisante dans le cadre des accords bilatéraux.

52. M. Mohamed AL-ATRASH (Syrie) estime que l'inflation peut se définir comme une situation dans laquelle les dépenses monétaires nationales augmentent davantage que le produit national réel; elle peut se manifester par une augmentation des prix ou, si ceux-ci sont contrôlés, par une pénurie, ou encore par un déficit de la balance des paiements. Les causes de l'inflation sont bien connues et très variées: accroissement spontané de la demande in-

terne de biens et services, accroissement spontané des salaires, non justifié par une élévation de la productivité; pénurie de produits essentiels comme les produits alimentaires ou pénurie résultant de l'insuffisance des importations; hausse des prix à l'exportation résultant de l'augmentation spontanée de la demande externe; hausse des prix d'importation, qui jouent un rôle d'autant plus important que le pays intéressé est plus fortement tributaire d'importations; enfin, spéculation qui, faisant suite aux premières poussées inflationnistes, contribue à les intensifier.

53. Les conséquences de l'inflation sont également bien connues: lorsqu'elle est excessive, elle entraîne une redistribution des revenus aux dépens des groupes à revenus fixes, ce qui, surtout dans les pays en voie de développement où les salariés ne sont pas suffisamment organisés et où le secteur privé est influent, accentue encore le déséquilibre en faveur des capitalistes; l'inflation fausse également la structure des investissements et de la production, encourageant l'investissement immobilier et le stockage, aux dépens de secteurs plus essentiels au développement; elle entraîne aussi une fuite des capitaux vers l'étranger, suscitée par la crainte d'une dévaluation; enfin, l'inflation cause un déficit de la balance des paiements en intensifiant la demande de produits importés et en réduisant les exportations, dont une partie se trouve absorbée par la consommation interne.

54. Il est donc indispensable de combattre l'inflation et cette tâche incombe en fin de compte aux gouvernements. Si l'inflation est causée par un excès de la demande, ils peuvent procéder à des compressions budgétaires et restreindre le crédit, ce qui peut se faire, dans une économie planifiée, en adaptant le plan financier au plan physique. Si l'inflation est causée par une augmentation spontanée des salaires, non justifiée par une élévation de la productivité, une politique des revenus acceptée par les syndicats s'impose. Pour eux, dans une économie à marché développée, des demandes excessives d'augmentations de salaires représentent le moyen d'obtenir pour les travailleurs une part accrue du produit national réel. D'autre part, si c'est bien aux gouvernements qu'il appartient de combattre l'inflation, cela ne signifie pas qu'une assistance financière internationale ne puisse les aider en leur épargnant le recours à des mesures draconiennes parfois politiquement impraticables.

55. D'autre part, le gouvernement d'un pays qui poursuit l'exécution d'un programme de développement peut ne pas être en mesure d'éviter une hausse modérée des prix mais, si celle-ci est maintenue dans les limites de 3 à 4 p. 100 par an, elle n'est pas nécessairement nuisible. C'est précisément pour maintenir l'inflation dans ces limites raisonnables que les gouvernements des pays en voie de développement ont besoin d'un courant net suffisant de ressources extérieures; faute de cette assistance, ils peuvent être tentés, pour accélérer le développement, de succomber à des politiques inflationnistes qui, à long terme, sont vouées à l'échec. C'est à la lumière de ces considérations que la délégation syrienne s'est inscrite parmi les auteurs des deux projets de résolution dont est saisie la Commission.

56. Elle estime que le rapport du Secrétaire général sur l'inflation et le développement économique (E/4152)

peut être fort utile aux gouvernements des pays en voie de développement. Cependant, songeant aux rapports ultérieurs qui figureront dans l'Etude sur l'économie mondiale, M. Al-Atrash tient à faire observer que, selon lui, les forces génératrices d'inflation ne sont pas, dans le présent rapport, analysées dans un ordre très logique. Parmi ces forces, le rapport mentionne l'augmentation des investissements, l'augmentation de la consommation et l'augmentation de la masse monétaire (par. 15, 16 et 21); M. Al-Atrash estime que cette dernière augmentation ne conduit pas d'elle-même à l'inflation si elle ne se traduit pas par une augmentation des investissements ou des dépenses de consommation. De même, dans l'analyse des causes de l'inflation, les renseignements relatifs aux variations de la situation monétaire (par. 57 et 58) devraient se classer sous la rubrique des variations de la demande. En second lieu, M. Al-Atrash estime que le rapport du Secrétaire général n'analyse pas de façon assez approfondie dans quelle mesure l'inflation qui s'est manifestée dans certains pays en voie de développement de 1957 à 1964 a affecté leur croissance économique.

57. M. CARANICAS (Grèce) attache une importance particulière au problème de l'inflation, dont son pays a fait l'expérience pendant et après la seconde guerre mondiale. Cependant, sachant bien que la stabilité des prix est indispensable au développement économique, la Grèce a réussi, au cours des 13 dernières années, à assurer la croissance régulière de son produit national brut, à raison de 6 à 8 p. 100 par an, tout en gardant une parfaite stabilité monétaire. Le développement économique n'entraîne donc pas nécessairement l'inflation.

58. Une étude récente qui a porté sur 15 pays à revenu faible montre que l'indice moyen du coût de la vie a monté sensiblement moins, pour une période donnée, dans six pays où le taux de croissance économique avait été supérieur à 4 p. 100 que dans six autres où ce taux avait été plus bas. Par contre, le taux moyen de croissance du revenu national brut par habitant a augmenté sensiblement plus dans les six pays où l'inflation avait été la moins forte.

59. On peut conclure de cette expérience, comme de celle de la Grèce, que l'inflation suscite des tensions sociales dues au désir qu'éprouve chacune des classes de la société de s'en protéger, qu'elle atteint surtout les classes les plus pauvres, qu'elle réduit l'épargne — et particulièrement ses formes les plus usuelles —, qu'elle entrave la planification des investissements, fausse l'industrialisation et l'utilisation des ressources, qu'elle entraîne la fuite des capitaux vers des marchés plus sûrs, qu'elle favorise les importations aux dépens des exportations — surtout si le taux de change baisse moins rapidement que le coût de la production interne ne monte —, enfin qu'elle décourage les investisseurs étrangers et les incite à exiger des conditions plus sévères.

60. Tous les gouvernements se promettent d'abolir l'inflation et les économistes prédisent que les nations se flétriront sous son influence. Cependant il n'en est rien, malgré la crainte très répandue de voir l'inflation rampante échapper soudain à tout contrôle. Dans ces conditions, plutôt que de prétendre abolir l'infla-

tion, il serait plus sage de reconnaître qu'elle n'est pas dangereuse si elle est contenue dans certaines limites, soit à un taux maximum de 2 à 4 p. 100, et qu'elle peut l'être au prix de quelques sacrifices en matière de croissance économique.

61. M. Caranicas estime utile que le Secrétaire général entreprenne une étude des diverses méthodes qui permettraient de traiter du problème de l'inflation et il pense, comme le représentant du Pakistan, qu'il serait préférable, en attendant les résultats de cette étude, que la question ne figure plus à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

62. En ce qui concerne le problème du courant des capitaux, M. Caranicas partage pleinement l'opinion exprimée par le représentant du Ghana (1076ème séance) au sujet de la tendance présente et de l'application de la recommandation de l'UNCTAD relative à l'objectif de 1 p. 100. Il estime également qu'il faut assurer l'utilisation efficace des investissements effectués dans les pays en voie de développement et que les conditions de l'aide doivent être assouplies. Il se félicite à cet égard que, d'après une récente publication londonienne, la Barclays Bank Ltd. préconise, pour éviter une grave crise de la dette dans les pays en voie de développement, l'abaissement immédiat des taux d'intérêt, la prolongation des périodes de grâce et l'octroi de délais beaucoup plus longs de remboursement. Il est encourageant également que certaines déclarations faites à la Commission aient confirmé cette tendance. Les suggestions du représentant du Ghana au sujet d'un système fiscal international sont fort intéressantes mais quelque peu utopiques, si l'on pense que l'aide consentie à l'étranger par la plupart des gouvernements est soumise à l'approbation de leurs parlements. Le chapitre II de la première partie de l'Etude sur l'économie mondiale, 1965^{5/}, décrit à merveille les problèmes administratifs et financiers auxquels se heurtent les gouvernements des pays développés du fait de la complexité des mécanismes d'aide et du fait des limitations budgétaires dues à la concurrence de leurs besoins nationaux. C'est pourquoi l'adoption de la recommandation A.IV.2 de l'UNCTAD n'a pas sensiblement modifié les procédures financières et les engagements des pays industrialisés, la Norvège étant le seul Etat à affecter spécialement une partie de ses ressources fiscales à l'aide au développement. La principale cause du déclin du courant des capitaux vers les pays en voie de développement par rapport au revenu national des pays développés réside sans nul doute dans les difficultés politiques des gouvernements fournisseurs d'aide.

63. La délégation grecque appuiera les deux projets de résolution dont est saisie la Commission, tout en se demandant s'il convient, au paragraphe 3 du document A/C.2/L.898, de décider, dès la présente session, de l'inscription d'une question à l'ordre du jour de la session suivante, en en fixant le libellé.

64. M. Donald MACDONALD (Canada), estimant que la Commission ne pourra pas terminer l'examen des trois points en discussion à la présente séance, sug-

^{5/} Publication des Nations Unies, numéro de vente: 66.II.C.1 (E/4187/Rev.1).

gère au Président de clore la liste des orateurs sur les points 40 et 42 de l'ordre du jour et de remettre la suite du débat à la séance suivante.

65. Le **PRESIDENT** propose de clore la liste des orateurs sur les points 40 et 42 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

66. Après un échange de vues auquel participent M. KADLEC (Tchécoslovaquie), M. MARTIN WITKOWSKI (France), M. RWAMAVUBI (Burundi), M. PIÑERA (Chili) et M. KARMARKAR (Inde), le **PRESIDENT** propose de lever la séance.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 25.